Agence immobilière du Pays de Brive

**MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE** N°

**LE VENDEUR**

**Mme Janaud Marte-Christine**

Demeurant : Bouquet haut

Code postal : 19100 Brive

**LE MANDATAIRE**

CHASSAGNE AGENCE Site : www.francechateaupropriete.com

5 place de la Liberté Tél : 05.55.88.35.70 / 06.76.08.99.71

19100 BRIVE

Le vendeur confère MANDAT DE VENTE à l’agent immobilier des biens et droits immobiliers suivants :

Adresse : 19 bd Général Koenig

Code postal : 19100 Brive

Description sommaire : Immeuble en pierre et recouvert en ardoise de 345 m² habitable sur 3 niveaux, sous-sol complet (cave, chaufferie) le tout sur une parcelle de 500 m² cadatrée BH 300

**PRIX DE VENTE – HONORAIRES DE NEGOCIATION**

Somme à revenir au vendeur :  **450 000 €**

Honoraires de négociation du mandataire :  **25 000 € 🡪** *soit 5,56 % du prix de vente*

SOIT UN PRIX TOTAL DE : **475 000 €**

Les honoraires du mandataire sont à la charge de l’acquéreur.

**CONDITIONS :**

Ce mandat est consenti et accepté pour une durée de trois mois, soit jusqu’au 14 / 02 / 2020, date après laquelle il se poursuivra par tacite reconduction sauf à être dénoncé, passée cette date à tout moment par le vendeur. En tout état de cause, il cessera définitivement un an après sa signature. Le présent mandat est sans exclusivité. L’agent n’aura droit à rémunération que dans le cas où la vente aura lieu par son intermédiaire.

Le vendeur déclare être propriétaire des biens à vendre, n’être soumis à aucune interdiction ou protection judiciaire l’empêchant d’aliéner son bien, et autorise l’agent immobilier à faire toute publicité, à présenter et faire visiter le bien, et à réaliser toutes les actions nécessaires à la vente. Il satisfera à ses obligations concernant la fourniture des diagnostics rendus obligatoires par la loi en saisissant et recevant le diagnostiqueur de son choix. Il s’engage également à vendre à tout acheteur présenté par les agents immobiliers du groupement aux prix, charges et conditions prévus dans ce mandat. En cas de refus, le vendeur devra à l’agent immobilier les honoraires de négociations du prix de vente demandé dans ce mandat. Le vendeur s’engage également à communiquer à l’agent immobilier, par écrit et dans un délai de cinq jours à dater de la signature faite par lui de tout compromis, les noms et adresse de l’acquéreur, du notaire chargé d’établir l’acte de vente, dans la mesure où il ne le ferait pas ou traiterait directement avec un acquéreur présenté par l’agent immobilier, il s’exposerait d’avoir à payer la commission d’agence. Le vendeur déclare avoir été informé par l’agent immobilier des nouvelles dispositions actuelles concernant le régime des plus-values immobilières qui est en vigueur depuis le 1er février 2012, modifié le 1er septembre 2013.

Fait à l’agence.

Brive, le 14 / 11 / 2019 en 2 exemplaires.

 **LE VENDEUR L’AGENT IMMOBILIER**

 Bon pour mandat Mandat accepté